

Qu'est-ce que c'est que le parcours emploi compétences (PEC) ?

Le Parcours Emploi Compétences est un contrat de travail à durée indéterminée (CDI) ou déterminée (CDD) entre neuf et douze mois, à temps plein ou à temps partiel (20h minimum).

Dans le cadre du parcours emploi compétences, vous bénéficiez :

- D'un accompagnement par votre employeur : aide à la prise de poste, évaluation des compétences, périodes de mise en situation en milieu professionnel, aide à la construction de votre projet professionnel, aide à la recherche d'un emploi à la sortie de votre PEC...
- D'actions de formation : remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, acquisition de nouvelles compétences, Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), etc...
- De l'encadrement d'un tuteur désigné par votre employeur
- De l'appui de votre conseiller Pôle emploi tout au long du contrat ; notamment en fin de parcours, pour vous aider à valoriser vos compétences auprès des recruteurs.

En contrepartie, l'entreprise qui vous accueille en PEC bénéficie des avantages suivants :

- Une **prise en charge financière** de votre salaire (variable selon votre lieu de résidence) ;
- Un **conseil personnalisé** pour l'aider à évaluer votre capacité à tirer profit d'un parcours emploi compétences (PEC) et les moyens mobilisables pour vous accompagner.

Quand vous entrez dans ce parcours, vous avez un statut de salarié. À ce titre, vous bénéficierez des mêmes conditions de travail que les autres salariés de la structure, des mêmes droits et des mêmes obligations (congrés payés, congrés pour événements médicaux, suivi médical, etc.).

Votre rémunération ne pourra pas être inférieure au smic horaire (10,15 € brut au 1er janvier 2020).

Qui est concerné par le parcours emploi compétences (PEC) ?

Le parcours emploi compétences (PEC) vous concerne si vous êtes sans emploi et que vous rencontrez des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

Le conseiller Pôle emploi repère et accompagne le demandeur d'emploi pour lequel le parcours emploi compétences (PEC) représente un tremplin vers l'emploi durable.

Les employeurs qui proposent le parcours emploi compétences (PEC) appartiennent au secteur non marchand : ce sont les collectivités territoriales, les associations ou autres personnes morales de droit public...

Comment bénéficier du parcours emploi compétences (PEC) ?

Pour effectuer une demande de parcours emploi compétences, vous pouvez vous adresser, en fonction de votre situation, à votre agence Pôle emploi, à la mission locale ou au Cap emploi de votre territoire.

Pour plus d'informations : La rubrique Emploi du site travail-emploi.gouv.fr.

Pôle emploi vous recommande

Plus d'informations sur Pôle-emploi

Pour plus d'informations vous pouvez consulter l'article suivant :

<http://plmpl.fr/c/ugzPL>



Mon espace

Découvrez l'application mobile Mon Espace de Pôle emploi !

<http://plmpl.fr/c/qRpRA>



Pour aller plus loin, consultez cette notice

Le contrat unique d'insertion (CUI-CAE) dit PEC (Parcours Emploi Compétence)

<https://www.pole-emploi.fr/files/live/sites/PE/files/fichiers-en-telechargement/fichiers-en-telechargement--emp/com571-cui-cae1905975299594343684.pdf>

